



COLLÈGE INTERNATIONAL
LES VALLÉES D'ANGRÉ

REGLEMENT FINANCIER DU COLLEGE INTERNATIONAL LES VALLEES D'ANGRE ANNEE SCOLAIRE 2023-2024

Table des matières

PREAMBULE.....	3
ARTICLE 1- INSCRIPTION.....	3
ARTICLE 2- DROITS DE SCOLARITE ET AUTRES TARIFS	3
ARTICLE 3 - MODALITES DE PAIEMENT	4
ARTICLE 4 - REMISES ET ABATTEMENTS.....	4
ARTICLE 5 - MODALITES PARTICULIERES POUR LES FAMILLES AYANT DEPOSE UN DOSSIER DE BOURSE	Erreur ! Signet non défini.
LE DIRECTEUR GENERAL	5
ANNEXE 1 - TARIFS 2023-2024.....	6

PREAMBULE

- Le Collège International les Vallées d'Angré (CIVA) met à disposition des familles, sur son site web, les informations relatives aux modalités d'inscription des élèves.
- L'inscription d'un élève au CIVA suppose l'acceptation pleine, entière et sans réserve de toutes les dispositions du présent règlement financier.
- Les factures sont mises à disposition des familles par courrier électronique à l'adresse du premier responsable légal identifié dans le dossier de l'élève.
- La scolarité étant soumise au paiement d'un droit de scolarité, le CIVA se réserve le droit d'exclure tout élève dont la situation financière ne serait pas à jour.

ARTICLE 1- INSCRIPTION

L'admissibilité au CIVA est soumise à l'étude du dossier d'inscription et à un test obligatoire payant pour tout élève provenant d'une école non homologuée de l'enseignement français (montant du frais en Annexe 1}.

La validation du dossier d'inscription d'un nouvel élève est conditionnée par (i) la satisfaction de toutes les conditions administratives liées à l'inscription et (ii) le paiement du droit de première inscription et, (iii) le paiement d'un acompte sur les droits de scolarité.

Le droit de première inscription est exigible en totalité au moment de l'inscription, pour tout élève s'inscrivant pour la première fois dans l'établissement quelle que soit la durée de la scolarité. Son règlement est à effectuer dans un délai de 3 jours ouvrables à compter de la mise à disposition de la facture, par chèque bancaire déposé auprès de l'administration contre accusé de réception, par virement bancaire ou dépôt d'espèces sur le compte de l'établissement (Détails du compte à l'Article 3). Passé ce délai, le dossier sera mis en liste d'attente.

Ce droit n'est pas remboursable en cas d'annulation d'inscription ou de départ anticipé.

En cas de renoncement, l'acompte sur les droits de scolarité est remboursé sur demande écrite du responsable légal, adressée au proviseur et déposée à l'établissement au plus tard le 10 juin 2023. Au-delà de cette date, aucun remboursement de l'acompte sur les droits de scolarité ne sera effectué.

Si la demande d'inscription est effectuée entre le 10 juin 2023 et le jour de la rentrée scolaire, aucun remboursement de l'acompte de scolarité ne sera effectué en cas de renoncement.

ARTICLE 2- DROITS DE SCOLARITE ET AUTRES TARIFS

1. Frais facturés

1.1- Les frais facturés par l'établissement sont les suivants :

Montants en FCFA		Droit de 1^{ère} inscription	Droit de scolarité annuel	Acompte	Période 1	Période 2	Période 3
MATERNELLE	TPS	180 000	1 800 000	400 000	500 000	500 000	400 000
	PS à GS	180 000	1 800 000	400 000	500 000	500 000	400 000
ELEMENTAIRE	CP à CM2	240 000	1 850 000	400 000	550 000	500 000	400 000

1.2- Frais annexes

Test d'entrée	20 000
Restauration Primaire (Demi-Pension 5 jours) *	460 000
Transport-2 trajets (matin et soir) *	640 000
Tenue de sport	7 500
Polo	7 000
Tissus Uniforme scolaire (une tenue)	7 000
Badge scolaire	5 000
Activités périscolaires	A préciser ultérieurement
Fournitures et frais de manuels scolaires fournis par l'établissement	A préciser ultérieurement

* Sous réserve de modifications tarifaires imposées unilatéralement par le prestataire en cours d'année, justifiées par les dispositions législatives applicables en vigueur.

D'autres frais annexes dont les montants seront communiqués ultérieurement incluent notamment :

- Adhésion à l'Association des Parents d'Elèves (souscription facultative) ;
- Frais de participation aux voyages et sorties pédagogiques (le cas échéant).

2. Périodicité des échéances de paiement

Les droits de scolarité, et tout autre frais applicable, sont facturés une seule fois en début d'année scolaire ou à l'inscription. Ils sont payables en 4 tranches :

1. Un acompte sur les droits de scolarité au moment de l'inscription (modalités précisées aux articles 1.1) ;
2. Le 2ème versement **avant le 31 octobre** ;
3. Le 3ème versement **avant le 15 janvier** ;
4. Et le 4ème versement **avant le 31 mars**.

Un calendrier de paiement par tranches mensuelles peut également être appliqué à condition que ledit calendrier fasse l'objet de validation par le Responsable Administratif et Financier et que la dernière tranche soit prévue au plus tard le 31 mars.

Une pénalité de 10% de majoration sur les frais dus est applicable au-delà de la date limite de paiement et après la 2ème lettre de rappel restée sans suite. En cas de non-respect du calendrier des paiements, le Proviseur se réserve le droit de prononcer une exclusion de classe.

ARTICLE 3 – MODALITES DE PAIEMENT

Le règlement peut être effectué à travers plusieurs modalités notamment par virement ou dépôt d'espèce en monnaie locale sur les comptes de l'établissement, par chèque bancaire et par Mobile Money.

Aucun règlement en espèces n'est autorisé au collège s'agissant des droits scolaires constatés et des frais annexes qui font l'objet d'une facture.

ARTICLE 4 - REMISES ET ABATTEMENTS

1. Réduction pour fratries :

Une réduction sur les droits de scolarité est accordée aux fratries :

- 10 % sur le 3ème enfant ;

- 15 % sur le 4ème enfant et les suivants.

2. Départ en cours d'année :

Le collège facturera la famille selon les règles suivantes :

- Toute période commencée est due ;
- La date de départ doit être annoncée par écrit à l'administration du lycée au moins 15 jours à l'avance en indiquant le motif de la radiation ;
- La facturation au prorata temporis, à compter de la date de sortie effective de l'élève, sera appliquée sur les droits de restauration ;
- La facturation des droits sur le transport scolaire sera effectuée selon la règle que tout mois commencé est dû.

3. Remise en cas d'absence de longue durée.

L'administration appréciera au vu des documents fournis, l'opportunité d'accorder une remise.

LE DIRECTEUR GENERAL

ANNEXE 1 : TARIFS 2023-2024

Virement ou dépôt d'espèce sur les comptes de l'établissement :

BOA en CFA	
Référence locale:	CI032 01019 009015710004 67
IBAN:	CI93 CI03 2010 1900 9015 7100 0467
SWIFT:	AFRICIABXXX

BGFIBANK en CFA	
Référence locale:	CI162 01001 002010343101 77
IBAN:	CI33 CI16 2010 0100 2010 3431 0177
BIC:	BGFICIBXXX

Les justificatifs de paiement doivent être transmis par courriel à l'adresse :

comptabilite@college-international-lesvallees.org

Dans le cas particulier des dépôts en espèce au guichet d'une banque un supplément de 100 FCFA s'applique au titre des frais de timbre.

Préciser sur le bordereau le nom, le prénom et la classe de l'enfant.